

Département du Maine et Loire (49)

ANGERS LOIRE METROPOLE

Demande d'examen au cas par cas

REQUALIFICATION DE
L'ECHANGEUR DES TROIS PAROISSES



angers Loire
métropole

communauté urbaine

Sommaire

Formulaire Cerfa 14734*03.....	4
Annexe obligatoire n°1 : informations nominatives relatives au maître d'ouvrage et au pétitionnaire.....	5
Annexe obligatoire n° 2 : plan de situation.....	6
Annexe obligatoire n°3 : photographies du projet.....	7
Annexe obligatoire n°4 : plan du projet.....	10
Annexe obligatoire n° 5 : plan des abords du projet.....	11
Annexe obligatoire n°6 : plan des sites Natura 2000.....	12
Annexe obligatoire n°7 : notice technique de présentation des travaux.....	13
Annexe obligatoire n°8 : extrait du PPRi actuel et en cours de révision.....	17
Annexe obligatoire n°9 : extrait du PLUi.....	18
Annexe obligatoire n°10 : Plan de servitude d'utilité publique.....	19

Formulaire Cerfa 14734*03

Le formulaire CERFA 14734*03, joint ci-après, comporte 11 pages.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

REQUALIFICATION DE L'ECHANGEUR DES TROIS PAROISSES

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Communauté urbaine - Angers Loire Métropole

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Richard Thibaudeau - Directeur Général Adjoint Aménagement et Equipements

RCS / SIRET

2 4 4 9 0 0 0 1 5 0 0 0 1 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6. Infrastructures routières	Construction de routes classées dans le domaine public routier du Département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet consiste à retraiter l'entrée Sud au droit de l'avenue de Lattre de Tassigny et sécuriser les futurs accès au projet urbains des Hauts de Loire depuis la rue David d'Angers en retravaillant les échanges avec les rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries.

Le projet global défini sur le plan d'aménagement visé en annexe 4 prévoit une reconfiguration de l'entrée Sud d'Angers avec :

- La réalisation d'un giratoire Nord au débouché de la RD 260 incluant la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et le raccordement à la RD 160

- La réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, incluant l'aménagement des rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconnerie jusqu'au carrefour avec l'avenue de l'Europe

- L'aménagement de voies pour bus et vélos sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue des Ponts de Cé.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs visés par le projet consistent à :

- Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts de Cé
- Améliorer les accès aux secteurs de la Clinique de l'Anjou (à Angers) et de la future ZAC des Hauts de Loire (aux Ponts de Cé)
- créer un point d'échange complet au Nord des Ponts de Cé
- Améliorer les itinéraires modes doux.
- Sécuriser le carrefour Guinel/ David D'Angers/chemin des 3 Paroisses

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux sont essentiellement des travaux de terrassement et de construction de route :

- Construction de deux giratoires.
- Construction d'une voie de liaison bidirectionnelle entre les deux giratoires.
- Déplacement et construction d'une nouvelle voie de desserte pour desservir le secteur de la Clinique de l'Anjou à partir de la RD 260
- Réaménagement des rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries.

Les travaux sont essentiellement réalisés dans les emprises des voiries actuelles et en emplacements réservés dans le PLUi.

La position du giratoire Nord et la largeur de la RD260 actuelle permettront de maintenir les circulations existantes pendant la phase travaux.

Pour réaliser le giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, des déviations locales temporaires seront mises en place afin d'assurer la continuité des itinéraires.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la réalisation des aménagements, les collectivités, CD49 et ALM, assureront l'entretien conformément à la convention d'entretien qui liera les 2 parties.

Les aménagements apporteront des facilités nouvelles dans l'exploitation grâce à la réduction attendue des vitesses.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet implique potentiellement un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

Au vu de la faible superficie des surfaces imperméabilisées supplémentaires construites, le projet ne relève pas des rubriques de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Coût des travaux :	3,2 millions d'euros
Durée et période des travaux :	De Mai 2019 à Décembre 2019 : les giratoires Nord et Sud ainsi que la voie inter giratoire. 2020 : réaménagement des rues Edouard Guinel et Vieilles Fauconneries.
Superficie globale des opérations :	Environ 15 000 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Angers : Raccordement entre l'Avenue De Lattre de Tassigny et la RD 260. Chemin des trois Paroisses.

Les Ponts de Cé : rues David d'Angers et rue Guinel.

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, **38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :**

Point de départ :

Long. 05° .36'.13" O Lat. 47° 44' 92" N

Point d'arrivée :

Long. 05° 35' .99" O Lat. 47° 44' 27" N

Communes traversées :

Angers et Les Ponts-de-Cé

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plus proches : - ZNIEFF II (520013069)- Vallée de la Loire à l'amont de Nantes, à 1,1 km au Sud-ouest du projet, - ZNIEFF I (520015596) -Lit mineur, bords et îles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves-sur-Loire à 1,7 km au sud-ouest du projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le plus proche : - arrêté de protection de biotope des Grèves de la Loire de la Daguenière au Thourel à environ 4 km au Sud-Est du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La route départementale RD 260 est en classement sonore 4. Il n'existe pas de plan de prévention du bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve à 400mètres du Château d'Orgemont et partiellement dans le périmètre de protection qui s'arrête au droit de l'avenue De Lattre de Tassigny et de la rue David d'Angers.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone RAMSAR la plus proche : FR7200015 - basses vallées angevines à environ 8 km à l'Est.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve à environ 1 kilomètre au Nord de la limite du futur périmètre du PPRI Val d'Authion en cours de révision. Il se trouve également en dehors de l'actuel périmètre cf. extrait du zonage en annexe 8.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de site recensé dans l'emprise du projet ou dans un proche périmètre au sein de la base de données BASOL du Ministère en charge de l'Environnement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence sur le périmètre de l'opération
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage AEP le plus proche est le captage de la Fosse de Sorges, à 3 km à l'Est du projet. Un second captage est localisé à environ 4.5 km au Sud-Est du site. Il s'agit du captage de l'Île au Bourg.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de site inscrit à proximité du projet.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et ses annexes ZPS Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes ZPS/ ZSC Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé à Montsoreau. Les deux sites se superposent. Ils sont localisés à 2 km au Sud du projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé ARDOISIERES DE L'UNION ET DU PETIT PRE est à environ 3 km au Nord - Est.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit en effet dans un milieu interurbain. Au droit du projet, l'imperméabilisation de la quasi majorité des surfaces limite les enjeux écologiques. Il sera susceptible d'impacter uniquement des zones de pelouse.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard des travaux projetés et de la distance des sites Natura 2000 par rapport au projet, ce dernier n'est pas susceptible d'impliquer les habitats ou espèces d'intérêt communautaire recensées au FSD.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de risque technologique sur la commune.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Ville d'Angers et la commune des Ponts de Cé sont concernées par le risque d'inondation. Aléa faible pour le retrait-gonflements des sols argileux. Le risque mouvement de terrain par tassements différentiels est toutefois identifié sur géorisques en Zone 2 (faible) vis-à-vis des séismes. Les communes sont dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un DICRIM.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Pas de risque sanitaire identifié.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, en phase travaux. A terme, en phase d'exploitation, les déplacements seront modifiés suite à des transformations des infrastructures. Le projet n'implique cependant pas une augmentation du trafic, il vise uniquement à fluidifier ce dernier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux : Certaines opérations pourront être source de bruit: rabotage des enrobés, terrassement, allers-retours des camions et engins de chantier, etc. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances. Le projet n'implique cependant pas une augmentation du trafic. Il générera sensiblement le même niveau de nuisance sonore.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux :</p> <p>Les opérations de modifications des voies existantes et d'aménagement pourront être à l'origine de vibrations. Ces dernières resteront toutefois localisées au droit des travaux. Des mesures seront prises pour réduire les nuisances (choix technique, choix des périodes de fonctionnement, etc.).</p> <p>Pas de source de vibration identifiée dans le secteur du projet.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'engendre pas d'émissions lumineuses.</p> <p>Il est déjà situé dans une zone urbanisée éclairée.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : uniquement des rejets gazeux des engins de chantiers. Le matériel sera toutefois conforme à un type homologué.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux :</p> <p>Des exigences en matière de rétentions pour les produits liquides, d'approvisionnement en carburant sur surfaces imperméabilisées, de kit anti-pollution seront imposées aux entreprises de travaux.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : gestion des eaux usées et pluviales des zones chantier.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux :</p> <p>il sera imposé aux entreprises une gestion des déchets exemplaire, avec gestion des envois, mise en place de rétentions si nécessaire, établissements de BSDD et choix de filières de collecte/ traitement autorisées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel et paysager d'intérêt ayant justifié une protection dans le secteur.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est compatible avec le règlement du PLU (zonage UC et UY). cf. l'extrait du zonage du PLU en annexe 9.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets **négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments)** :

Principales mesures prises en phase chantier :

- Choix de techniques pour la démolition des structures de chaussée,
- Respect du planning des travaux, des horaires fixés en dehors des WE et vacances,
- Maitrise des implantations des bases vies, des aires de stockage, des circulations d'engins et des approvisionnements de matériels et matériaux,
- Gestion des déchets et produits dangereux.

En phase exploitation, les mesures prises ont été intégrées dès la conception du projet :

- Réduction des vitesses
- Continuité et sécurisation des voies cyclables
- Amélioration des échanges

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet ne semble pas nécessiter d'étude d'impact. En effet, celui-ci s'insère globalement dans les emprises des voiries actuelles. Et La plupart des impacts (nuisances sonores, rejet de polluants dans l'air, ...) n'excèdent pas ceux engendrés par les aménagements existants. En revanche, le principal impact est foncier. Toutefois, les emprises impactées sont notamment en zones ER (emplacements réservés) dans le PLUi qui a déjà fait l'objet d'une enquête publique favorable.

Ce projet permettra de fluidifier le trafic, de sécuriser les échanges et d'assurer la continuité et la sécurité des modes doux.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7. Notice technique de présentation du projet Annexe 8. Extrait du PPRI actuel et en cours de révision Annexe 9. Extrait du PLUi Annexe 10. Plan de servitude d'utilité publique Annexe 11 : Deliberation PLUi

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Angers

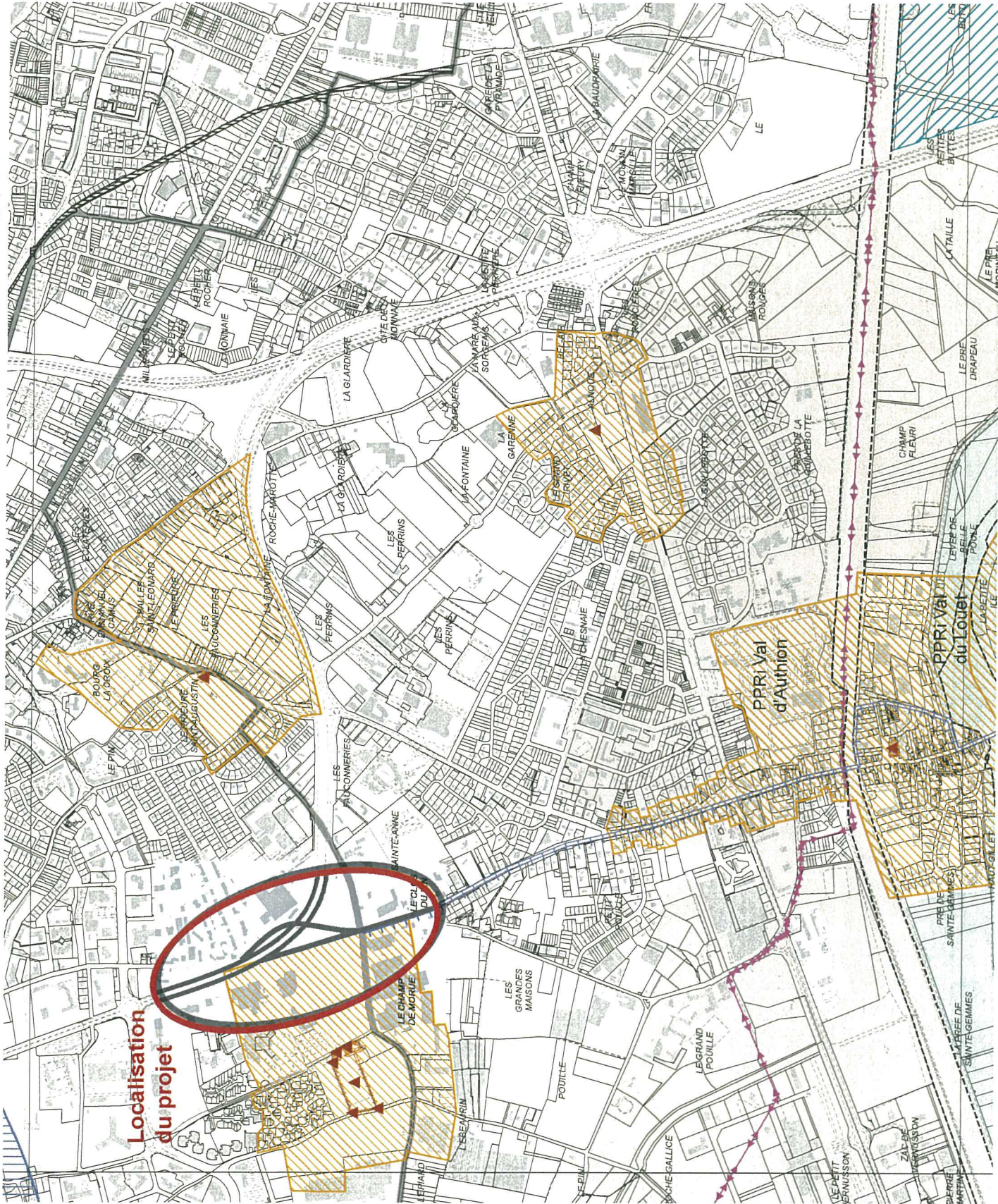
le,

Signature



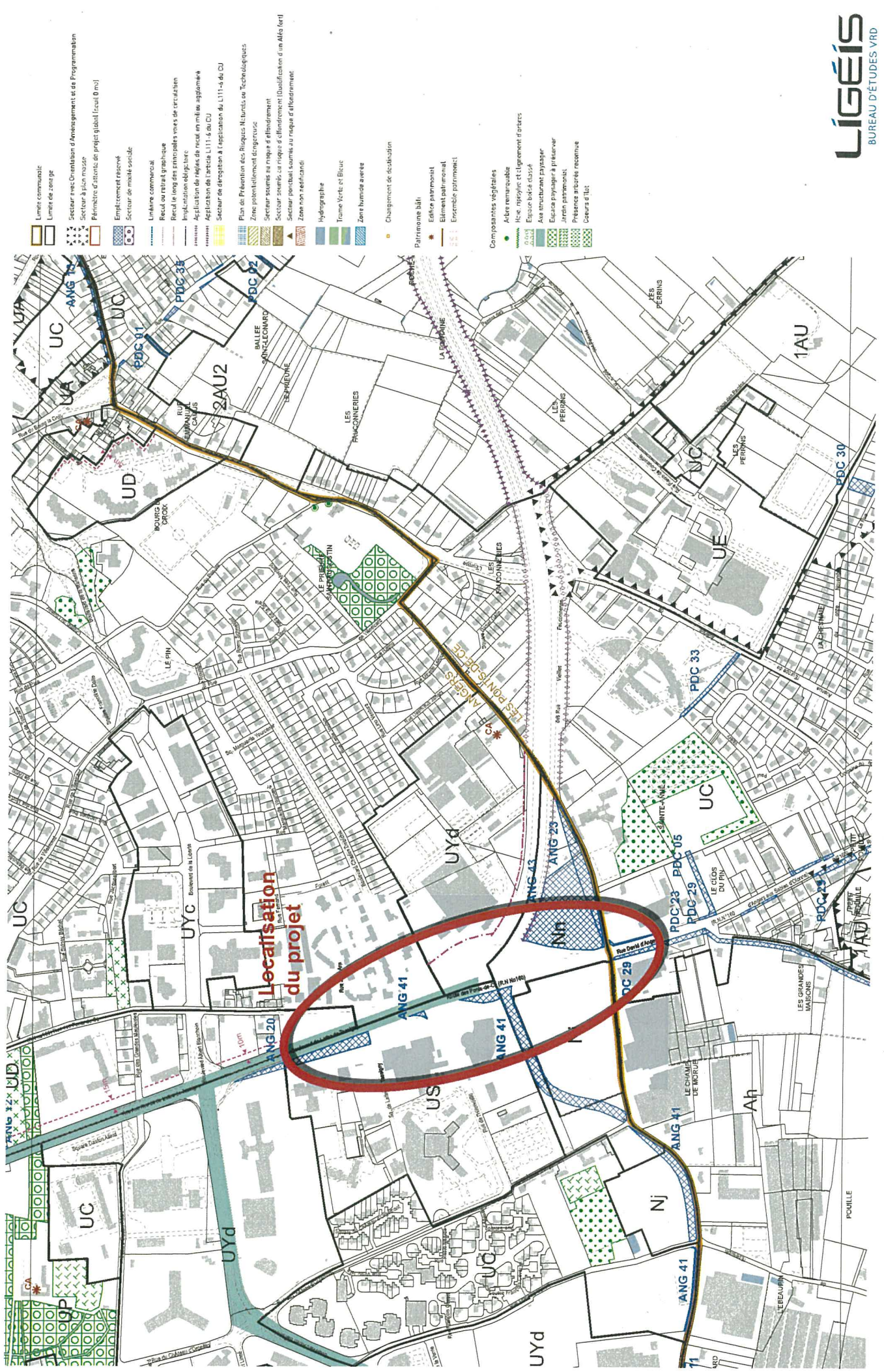
Richard THIBAudeau
Directeur Général Adjoint
Aménagements et Equipements

ANNEXE 10 : PLAN DE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

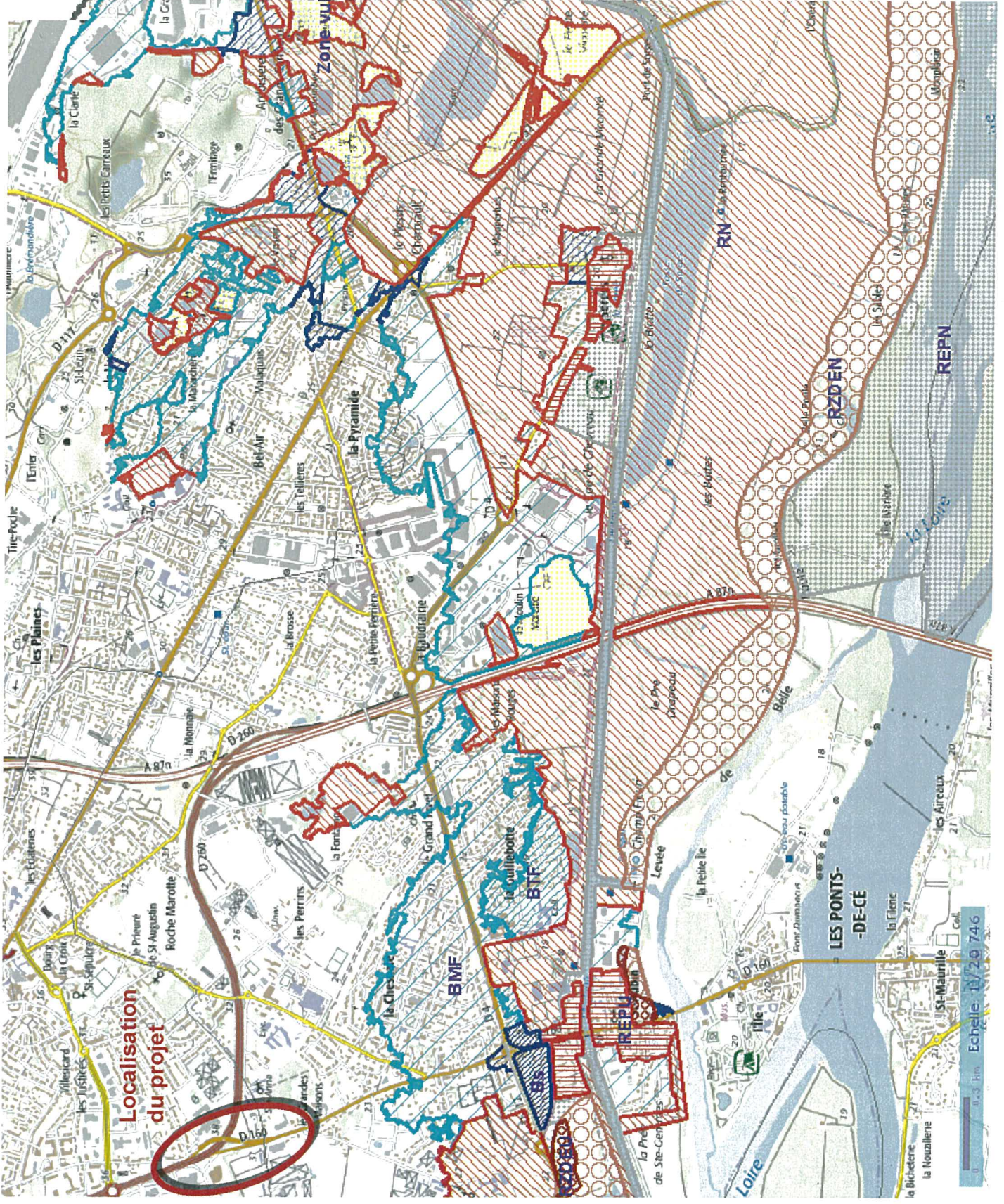


- ACT1 - Protection des monuments historiques classés et inscrits
- ACT2 - Protection des sites classés et inscrits
- ACT3 - Réserve Naturelle Régionale
- ACT4 - Z.P.P.A.U.P.
- AZ - Canalisation souterraine d'irrigation
- A3 - Dispositif d'irrigation
- A4 - Conservation des eaux
- A5 - Canalisation d'eau et d'assainissement
- A9 - Zone Agricole Protégée
- AS1 - Conservation des eaux
- EL3 - Navigation
- I3 - Gaz
- I4 - Electricité
- PM1 - Plan de Prévention des Risques Inondation
- PPRI Confluence de la Maine
- PPRI Lor
- PPRI Oudon Mayenne
- PPRI Sarthe
- PPRI Val d'Authon
- PPRI Val de Loire
- PM2 - Site constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique
- PM3 - PPRT
- PT1 et PT2 - Télécommunications
- PT3 - Télécommunications
- T1 - Voies ferrées
- T5 - Relations aériennes

ANNEXE 9 : EXTRAIT DU PLUI

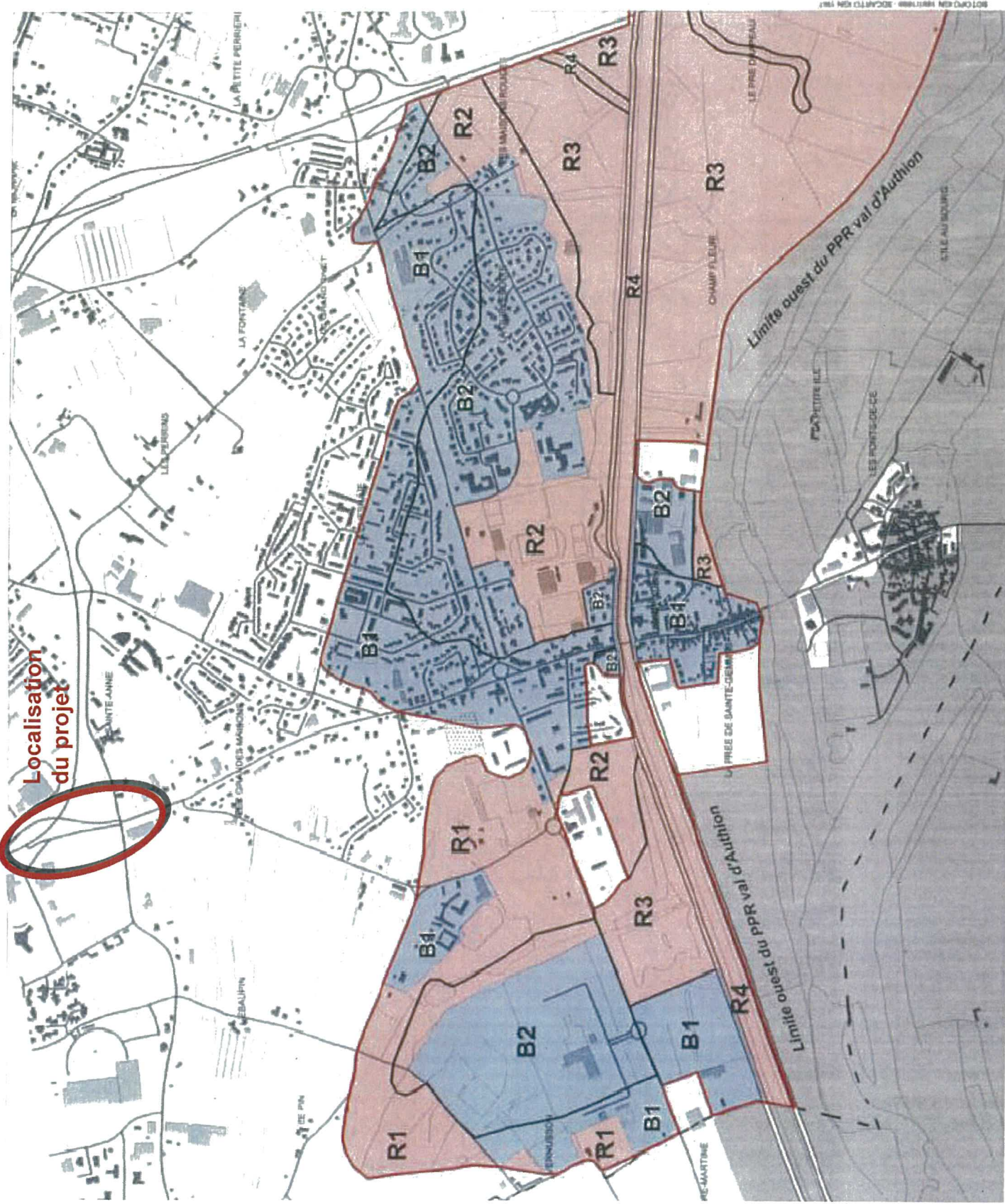


ANNEXE 8 : EXTRAIT DU PPRI en cours de révision



ANNEXE 8 : EXTRAIT DU PPRI ACTUEL

Localisation du projet



LES PONTS-DE-CE (ouest) **35**

VAL D'AUTHION
PPR Inondation



- périmètre du PPR inondation
- ▭ zones hors d'eau
- limites de zones d'aléas
- dont levées
- ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle**
 - R1- aléa faible
 - R2- aléa moyen
 - R3- aléa fort
 - R4- aléa très fort
- ZONES BLEUES - secteurs inondables urbanisés**
 - B1- aléa faible
 - B2- aléa moyen
 - B3- aléa fort
- ▨ zone de vitasse marquée
- ★ siège d'exploitation agricole en zone de vitasse marquée
- altitude reconstruite des Plus Hautes Eaux Communes (PHÉC) référence IGN69
- limite communale
- profondeurs approximatives par rapport aux PHÉC

NOTION D'ALÉAS

ALÉA 1 - FAIBLE
profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitasse marquée

ALÉA 2 - MOYEN
entre 1 et 2m avec vitasse nulle ou faible

ALÉA 3 - FORT
au-delà de 2m avec vitasse marquée

ALÉA 4 - TRÈS FORT
supérieure à 2m avec vitasse moyenne à forte plus zones de dangers particuliers pour s'orienter, abouche

Echelle 1/10000



ANNEXE 7 : NOTICE TECHNIQUE de présentation des travaux

La présente notice définit l'ensemble des travaux concernant le retraitement de l'entrée sud avenue de Lattre de Tassigny et la sécurisation des accès au projet urbain des Hauts de Loire depuis la rue David d'Angers en retravaillant les échanges avec les rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries ainsi que leur fonction.

Les objectifs visés par le projet consistent à :

- Délester la traversée urbaine de la commune des Ponts de Cé
- Améliorer les accès aux secteurs de la clinique de l'Anjou (à Angers) et de la future ZAC des Hauts de Loire (aux Ponts de Cé)
- Offrir un point d'échange complet au nord des Ponts de Cé
- Améliorer les itinéraires modes doux.

Le projet global défini sur le plan d'aménagement annexé prévoit une reconfiguration de l'entrée Sud d'Angers avec :

- La réalisation d'un giratoire Nord au débouché de la RD 260 incluant la reprise du carrefour avec la rue de l'Hirondelle et le raccordement à la RD 160
- La réalisation d'un giratoire Sud, nommé giratoire Guinel, incluant l'aménagement de la voie Guinel
- L'aménagement d'une voie bus / vélo sur la bretelle (« toboggan ») existante raccordant la rue David d'Angers à l'avenue de Lattre de Tassigny et la rue des Ponts de Cé.

SECTEUR NORD

Giratoire nord – RD260 :

Un giratoire remplacera l'actuel système d'échange entre la RD 260 / l'avenue de Lattre de Tassigny / la rue David d'Angers / la rue de l'Hirondelle.

Ce giratoire Nord sera le premier carrefour que rencontreront les usagers en provenance de l'A87. Il doit donc permettre de gérer un trafic conséquent tout en ralentissant les vitesses

Les aménagements prévus sur ce carrefour sont les suivants :

- Aménagement d'un giratoire avec une largeur de chaussée annulaire et des largeurs de voie d'entrée et sortie assurant les girations des bus et poids lourds.
- Aménagement de 2 voies en entrée et sortie pour les usagers circulant sur la RD 260
- Maintien des 2x2 voies sur la RD 260 entre le nouveau giratoire nord et le giratoire du Courrier de l'Ouest
- Aménagement d'une voie en entrée et sortie du giratoire nord, côté rues David d'Angers et de l'Hirondelle
- Pas de reprise de l'ouvrage existant sur la RD 260 Sud
- Maintien de la possibilité de réaliser un by-pass, en utilisant la voirie actuelle.

Voie intergiratoire

Au sud du giratoire nord, la voie actuelle est requalifiée pour être mise à double sens. Le profil en travers devra prendre en compte la circulation des bus et poids lourds et potentiellement des trottoirs partagés vélos/piétons

Rue de l'Hirondelle

Le débouché de la rue de l'hirondelle sera réaménagé avec la création d'une insertion au nouveau giratoire nord.

Le réaménagement de ce nouveau débouché implique d'empiéter sur les parkings existants.

Voie bus/vélo – « Toboggan »

ALM souhaite réutiliser la bretelle passant au-dessus de la RD 260 pour en faire un itinéraire dédié aux bus et vélos. Une vigilance particulière devra être portée sur le raccourcement de cette bretelle au secteur Guinel aussi bien en plan qu'en profil en long.

SECTEUR GUINEL

Giratoire Guinel – RD160 :

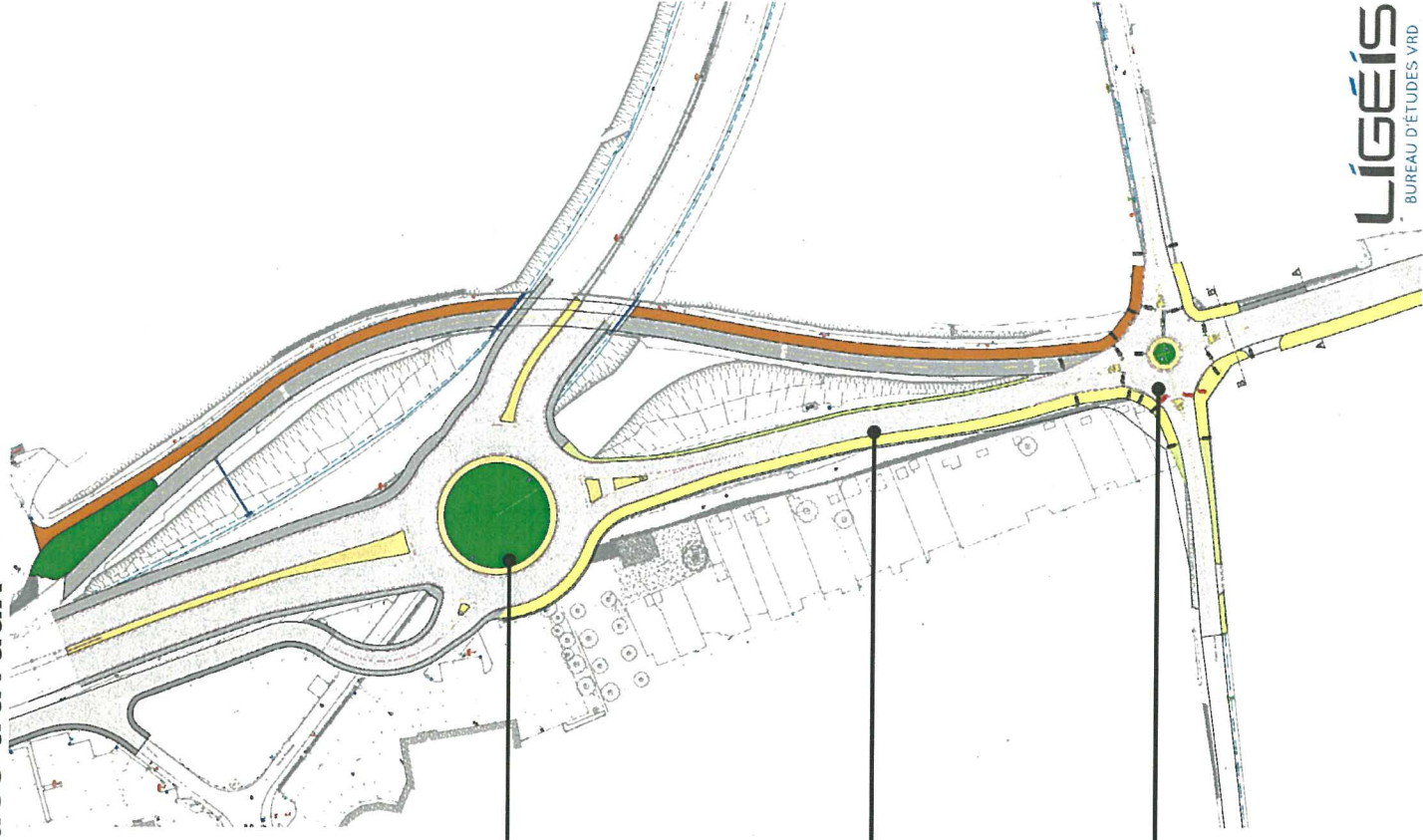
Un giratoire est prévu au droit du carrefour Rue David d'Angers/rue Edouard Guinel/Chemin des 3 Paroisses. Actuellement il s'agit d'un carrefour plan ordinaire (Rue David d'Angers – Chemin des 3 Paroisses et RD160 voie prioritaire).

Les aménagements prévus sur ce carrefour sont les suivants :

- Aménagement d'un giratoire avec une chaussée annulaire disposant d'une surlargeur franchissable
- Aménagement d'une voie aux entrées et sorties du giratoire. Les dimensions des entrées et sorties, excepté le chemin des 3 Paroisses, doivent permettre des girations correctes des véhicules à grand gabarit

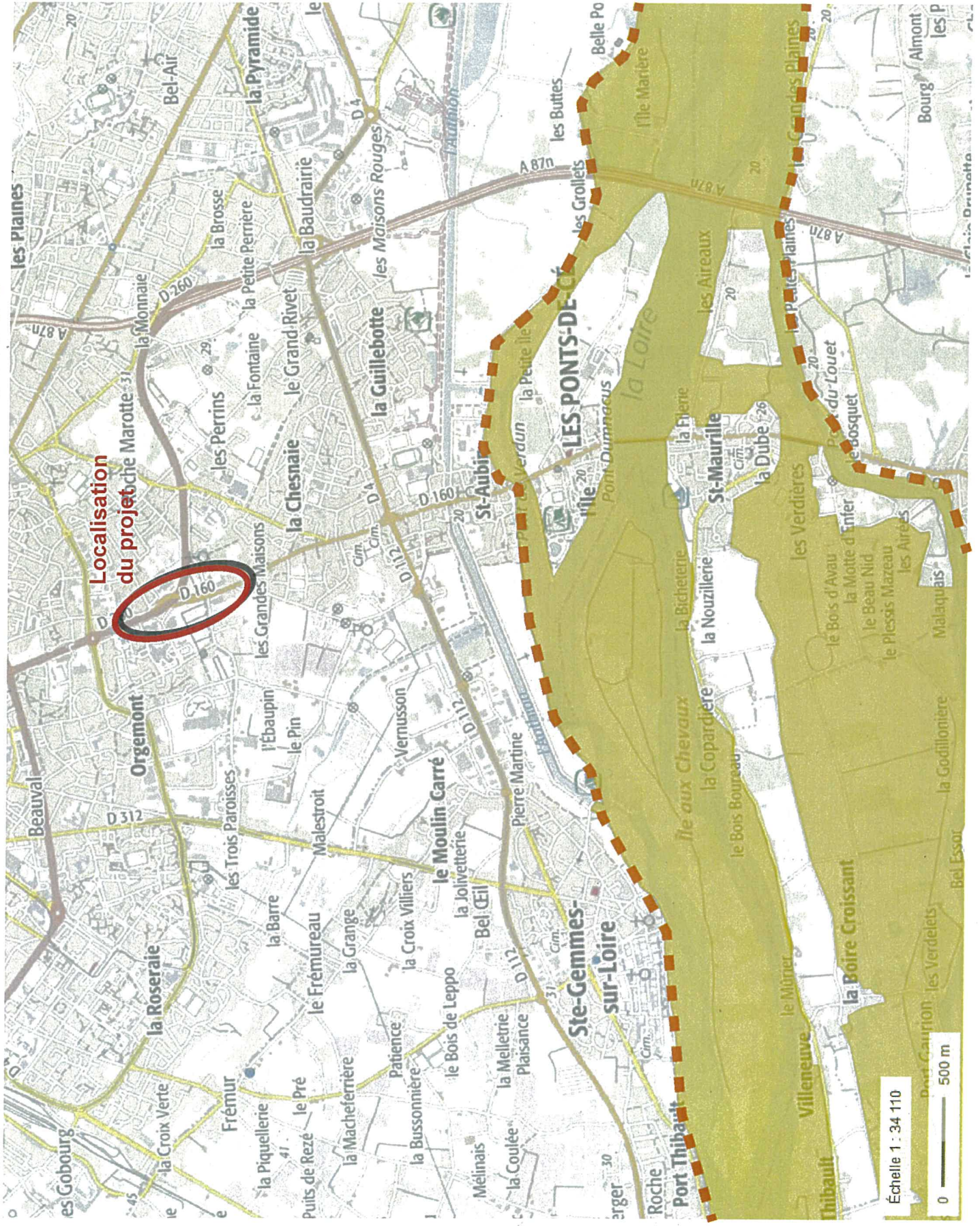
Section courante Rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries :

Le projet consiste à élargir et renforcer les rues Edouard Guinel et des Vieilles Fauconneries, qui supporteront à terme un trafic bus important pour desservir la future ZAC des Hauts de Loire.



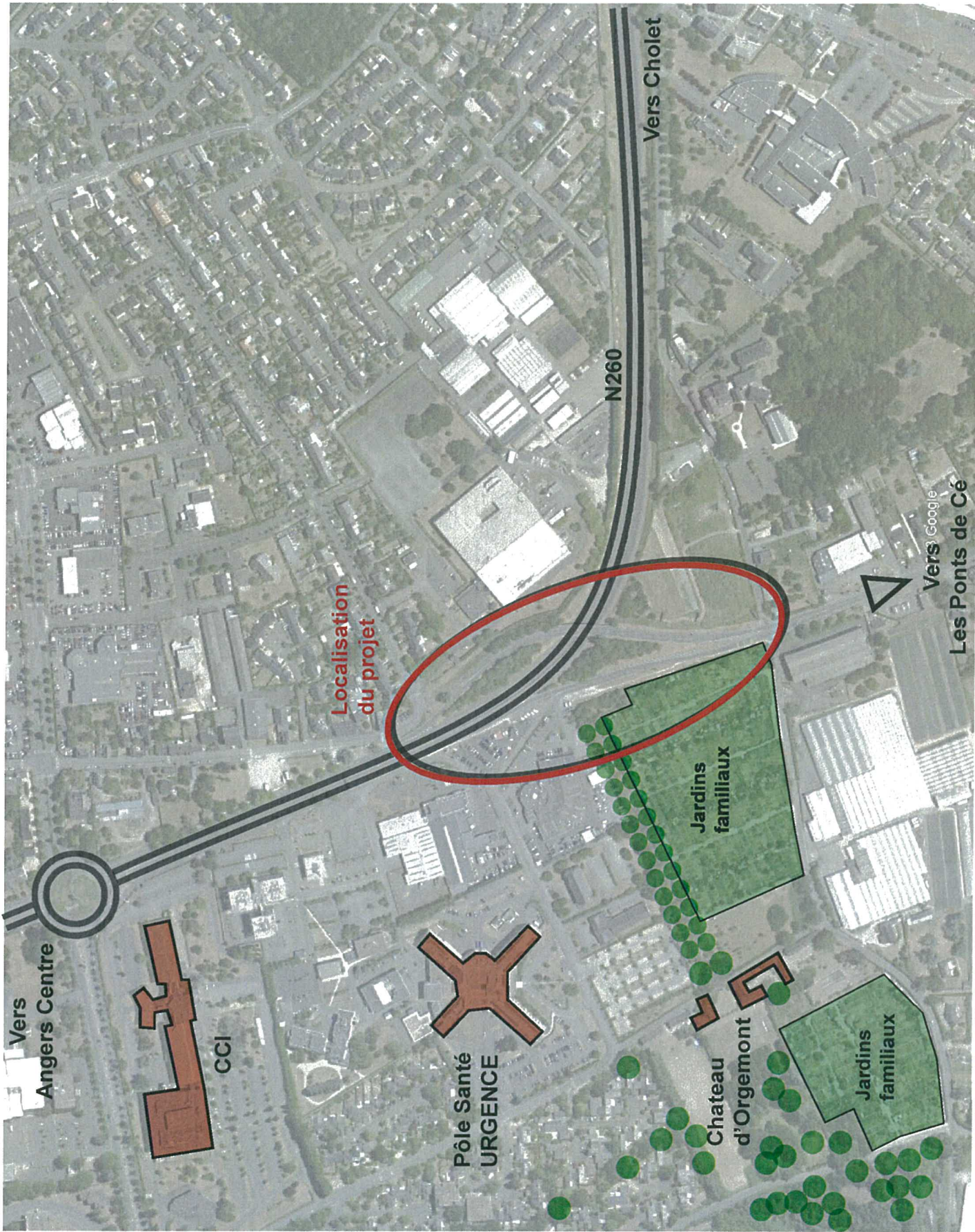
ANNEXE 6 : PLAN DES SITES NATURA 2000

— Limite Zone
NATURA 2000

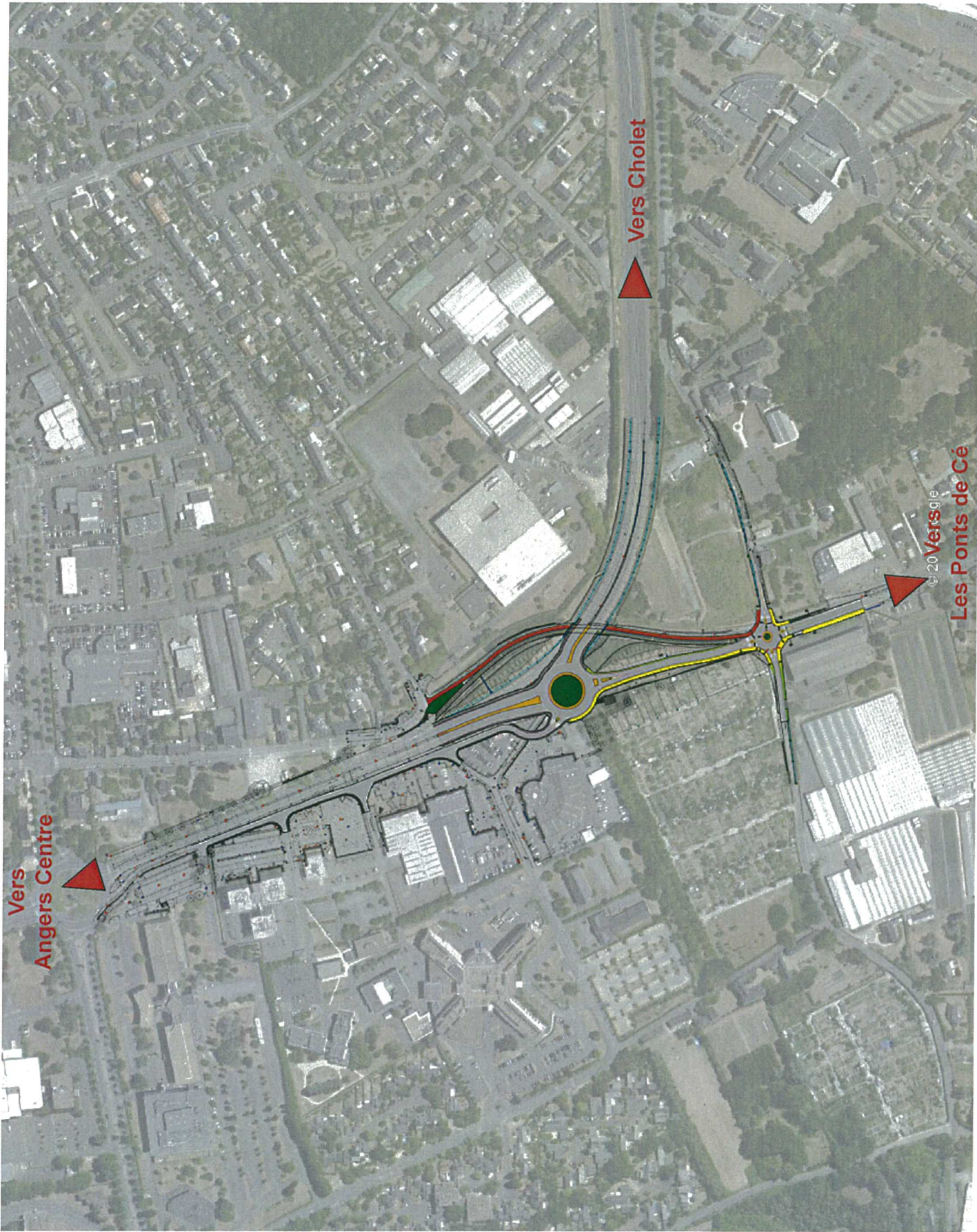


Échelle 1 : 34 110
0 — 500 m

ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET



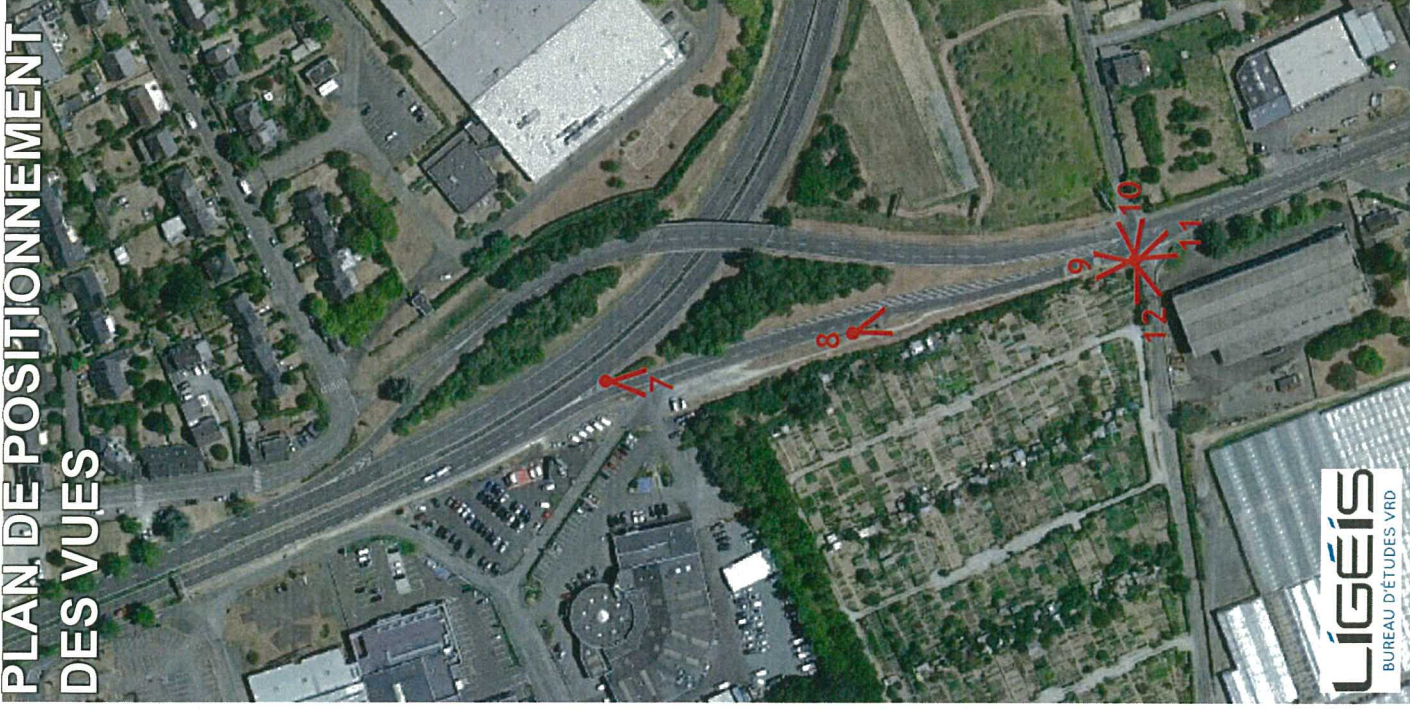
ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIE DU PROJET

PLAN DE POSITIONNEMENT DES VUES



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIE DU PROJET

PLAN DE POSITIONNEMENT DES VUES



ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIE DU PROJET

PLAN DE POSITIONNEMENT DES VUES



Vue 1



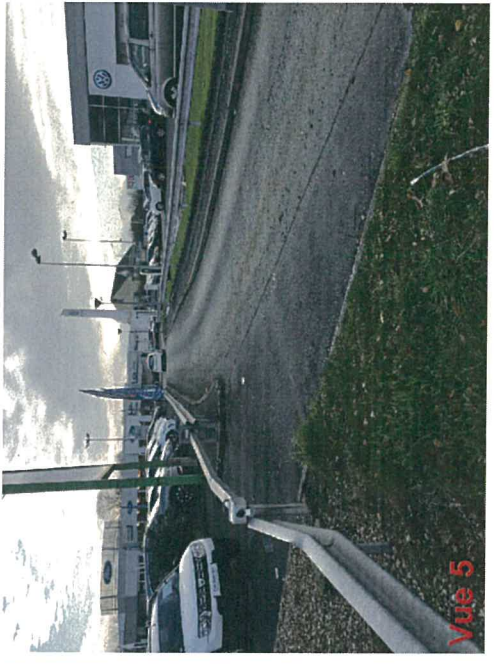
Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



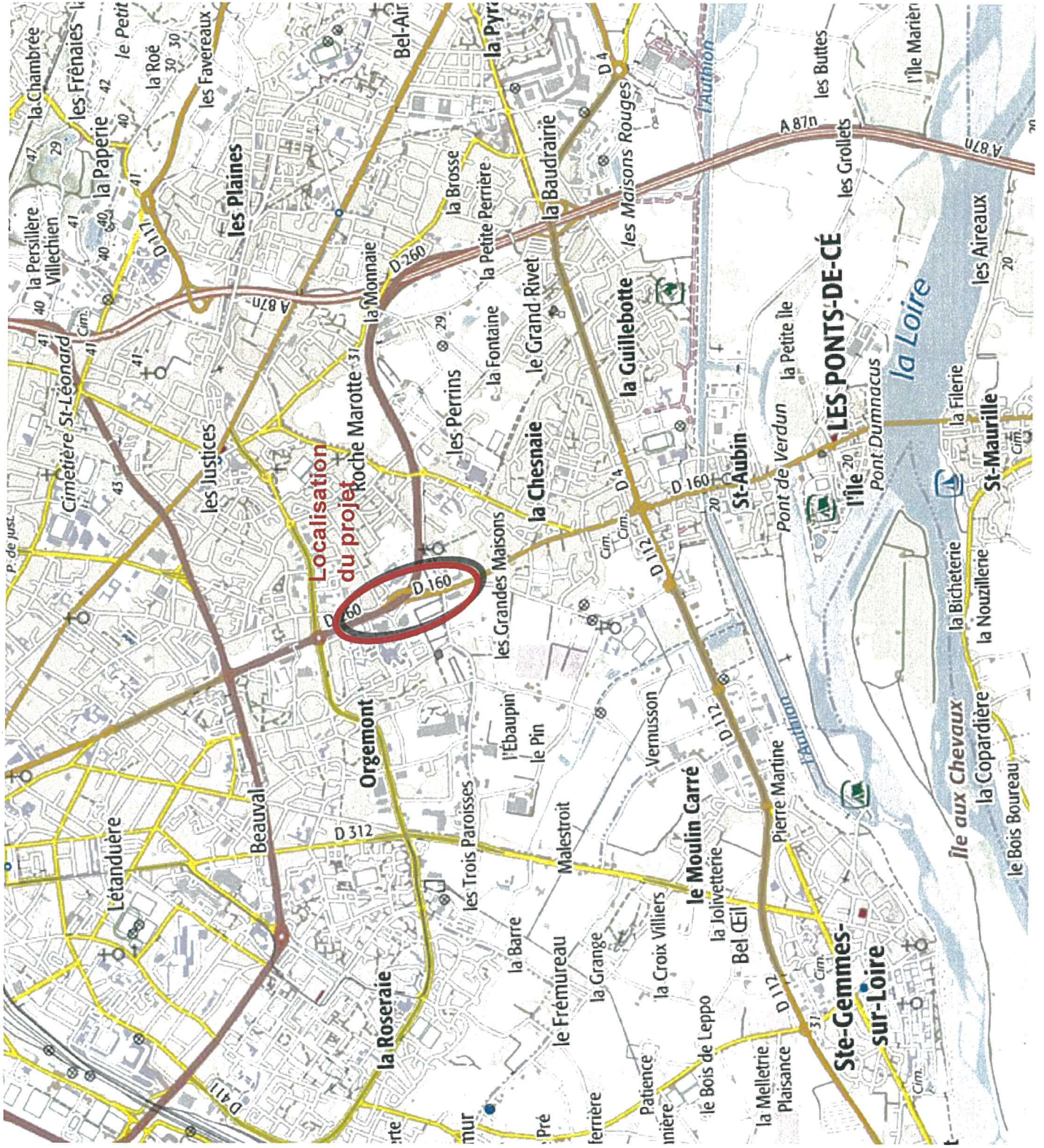
Vue 6

ANNEXE 3 : PHOTOGRAPHIE DU PROJET

PLAN DE POSITIONNEMENT DES VUES



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION



Co-maîtrise d'ouvrage



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable
à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire
À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

58

Extension

Nom de la voie

Boulevard du Doyenné

Code postal

4 9 1 0 0

Localité

Angers

Pays

France

Tél

0241215400

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

Diallo

Prénom

Mouhamadou

Qualité

Responsable Mission Tramway et Réseaux Associés

Tél

0241215485

Fax

Courriel

mouhamadou.diallo@angersloiremetropole.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Annexe obligatoire n°1 : informations nominatives relatives au maître d'ouvrage et au pétitionnaire

L'annexe n°1 au formulaire CERFA 14734*03, jointe ci-après, comporte 2 pages